

Axe	Axe 4 – Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 – Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif Spécifique	OS 03b - Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la zone OI
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	3d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la zone OI
N° Action	4-1
Guichet unique	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique
Date de mise à jour / Version	06/12/2018

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Mesure 2.01 du POCT 2007-2013 : Soutien au codéveloppement économique. Mesure très sollicitée notamment par les associations d'entreprises réunionnaises et chambres consulaires afin de préparer et accompagner les entreprises à une ouverture internationale.

Mesure 2-07 POCT 2007-2013 : Créations d'antennes de La Réunion à l'étranger. Dispositif fortement sollicité sur 2007-2013. Volonté de création de nouvelles antennes.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

<i>INTERREG V A (Transfrontalier)¹</i>	<input type="checkbox"/>	<i>INTERREG V B X (Transnational)²</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Et si ouvert sur les 2 volets :</i>	<i>N° fiche action :</i> <input type="text" value="3.1"/>	<i>N° fiche action :</i>	<input type="text"/>

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

En dépit d'un fort potentiel, La Réunion et Mayotte ont peu d'échanges économiques avec les autres territoires de la zone océan Indien. Ce constat s'explique notamment par une méconnaissance des marchés régionaux, des normes et réglementations disparates, des coûts de déplacements élevés liés à un manque de connectivité entre les territoires ou encore un nombre peu élevé de projets de coopération à dimension réellement économique dans la zone océan Indien.

L'internationalisation des entreprises constituant un facteur de croissance, créateur d'emplois et de richesse, cette action a pour objectif de soutenir la création d'un espace économique et commercial avec les pays de la zone océan Indien.

Elle facilitera l'émergence et la réalisation de projets de co-développement économique et un meilleur accompagnement administratif, juridique et réglementaire des acteurs économiques privés lors de leurs démarches à La Réunion, à Mayotte ou dans les pays de la zone OI.

Elle permettra enfin de développer les échanges entre La Réunion, Mayotte et les pays de la zone océan Indien, par la mise à disposition des acteurs économiques de Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE). Ce dispositif favorisera par ailleurs, l'insertion de jeunes diplômés sur le marché du travail à l'international et l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action soutiendra la création et le développement des réseaux économiques, afin de renforcer notamment la connaissance mutuelle des marchés et des opportunités qu'ils présentent. Elle visera également à améliorer l'environnement/le contexte des échanges au sein des pays de la zone OI à travers l'augmentation du nombre de projets conjoints et collaboratifs entre les acteurs économiques réunionnais et / ou mahorais et leurs homologues issus des autres pays de la zone océan Indien. Elle permettra ainsi **d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la zone océan Indien (OS03b).**

3. Résultats escomptés

Ce dispositif vise à :

- Améliorer le climat des affaires parmi les pays de la zone océan Indien afin d'y faire émerger un espace d'échanges économiques ;
- Faciliter les démarches sur les marchés régionaux ;
- Augmenter le nombre d'entreprises bénéficiant des dispositifs d'internationalisation et concluant des contrats et marchés ;
- Améliorer l'accompagnement, notamment juridique et réglementaire des entreprises ;
- Accroître le nombre d'opérations de coopération économique et les flux d'échanges commerciaux dans les pays de la zone océan Indien (filiales de production conjointes, réponse à des appels d'offres conjoints, échanges commerciaux,...) ;
- Favoriser les partenariats entre La Réunion, Mayotte, et les pays de la zone océan Indien afin de renforcer leur compétitivité vis-à-vis des marchés extra-régionaux.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Le développement des entreprises sur les marchés régionaux, notamment dans des secteurs porteurs comme la bio-économie, l'agro-nutrition, l'économie numérique et l'environnement/énergie renouvelable, constitue un relais de croissance vecteur d'emplois et de valeur ajoutée important.

De ce fait, il convient de soutenir la réalisation d'actions visant à rapprocher les acteurs économiques de La Réunion, Mayotte et des pays de la zone océan Indien et de nature à améliorer l'environnement des affaires dans la région, telles que mutualisation de moyens et de savoir-faire, amélioration de la connaissance des marchés, démarches de prospection conjointe, etc. Cette action vise ainsi à renforcer la compétitivité des PME (OT3), en soutenant leur capacité à croître sur les marchés régionaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation (PI 3d)

1. Descriptif technique

Le dispositif apporte un soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la zone océan Indien notamment mais pas exclusivement dans les domaines de l'agro-nutrition et de la bio-économie, les TIC / numérique, l'économie bleue, l'environnement et l'énergie (notamment efficacité énergétique et énergies renouvelables). Ce soutien intervient en particulier en faveur des actions suivantes :

Volet 1 : « Actions d'intérêt général ou d'ampleur collective »

- Soutien aux actions de veille, d'intelligence économique, de benchmark, de définition de stratégies concertées, notamment lié à la desserte maritime et aérienne des pays de la zone océan Indien,
- Détection et identification de nouveaux marchés, de nouveaux partenariats et de savoir-faire,
- Actions de sensibilisation, de conseil et d'information permettant le développement des entreprises à l'international,
- Mise en œuvre de programmes d'actions relatifs au marché ou à la destination ciblés : veille, préparation et accompagnement des entreprises,
- Opérations visant à connaître, maîtriser et articuler les cadres normatifs supports des échanges économiques (échanges de savoir-faire, partage de connaissances, séminaires de concertation juridique, plate-forme sur la médiation juridique),
- Création des représentations non diplomatiques (antennes) de La Réunion et de Mayotte dans les pays de la zone océan Indien, afin de soutenir les projets de coopération économique
- Mise en réseau d'acteurs, organisation de séminaires et de manifestations, réalisation d'études et expertises,

Volet 2 « Volontariat International en Entreprise »

- Missions d'appui technique et humain dans le domaine économique (dispositif de volontariats internationaux en entreprises – VIE³).

Volet 3 : « Actions de coopération entre PME »

- Opérations de codéveloppement économiques : études et expertise, promotion, identification de nouveaux marchés, échanges de savoir-faire, développement de partenariats et définition de stratégies concertées entre PME...
- Actions de veille et d'intelligence économique.

³ Un VIE est un homme ou une femme âgé de 18 à 28 ans, ressortissant d'un pays de l'Espace Economique Européen. Pendant une durée de 6 à 24 mois, cette personne est hébergée dans une structure d'accueil étrangère qui bénéficiera également de leurs services. La structure d'accueil doit être agréée par Business France.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;

Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien ;

Contribution du projet à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises au niveau régional ;

Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

- Statut du demandeur :

Entreprises et groupement d'entreprises privées, associations, organisations socio-professionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, autorités publiques nationales, locales, régionales et leurs groupements, établissements publics.

Concernant la création des représentations non-diplomatiques dans la zone océan Indien :
Collectivités territoriales départementales et régionale.

Concernant les V.I.E., le demandeur ne pourra pas être une entreprise.

- Critères de sélection des opérations :

- Intérêts réels et réciproques des partenaires à coopérer
- Cohérence avec les stratégies régionales en matière d'internationalisation des entreprises.
- Contribution aux échanges entre les acteurs économiques de La Réunion et/ou de Mayotte et leurs partenaires de la zone OI

Concernant les VIE : Respect des critères de sélection définis par Business France ou par le cofinanceur ;

- **Projets ayant une dimension prospective, opérationnelle, bilatérale ou d'intérêt pour les pays de la zone OI.**

Ne sont pas éligibles à la présente fiche action :

- Les projets et actions ayant une visée commerciale directe (exemple : développement d'activité export).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS03b - Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération TN	Réalisation (indicateur spécifique)	action	-	37	6	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
						<input type="checkbox"/> Non
IR 03b - nombre d'entreprises ayant participé à une démarche à l'international (prospection, participation à des foires/séminaires internationaux,) au sein des pays de la zone OI/ TN	Résultat	Entreprises	29	38		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁴

a) dépenses retenues

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses (externes et internes) nécessaires à la réalisation des actions prévues dans l'opération.

Volet 1 « Actions d'intérêt général ou d'ampleur collective » :

- Dépenses (externes et internes) relatives à la réalisation de chacune des actions prévues dans l'opération :

- Les dépenses internes directes à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (par exemple, pour les dépenses de personnel: nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées)
- Les dépenses internes indirectes (au réel ou selon la méthode des coûts simplifiés) à conditions que le demandeur dispose d'une comptabilité analytique et que les clés de répartition soient validées lors de l'instruction.

- Dépenses externes : prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions.

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

Concernant la création d'antenne de La Réunion et de Mayotte dans les pays de la zone océan Indien:

- Frais liés au fonctionnement de l'antenne et de mise en œuvre de son programme d'activités ;
- Frais de transport dans la zone océan Indien ;
- Frais de mission et de tournée du personnel des antennes, aussi bien dans le pays de résidence qu'à l'extérieur de ce pays ;
- Frais liés à l'organisation de séminaires, de conférences, de journées d'études ;
- Petits équipements nécessaires à l'exercice des missions ;

⁴ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Règlement (UE) n° 1299 /2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne », du Règlement délégué (UE) n° 481/2014 concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération

- Frais d'études et d'expertises ;
- Coût des études de définition de projets ou de programmes de coopération, de suivi et d'évaluation des actions ;
- Frais liés à la mise en place de réseaux, notamment certains investissements légers (sites Internet, portails...).

Volet 2 « Volontariat international en entreprise »

- Les indemnités liées au contrat ;
- Les frais de transport aérien A/R (entre La Réunion et/ou Mayotte et le pays d'affectation de la zone océan Indien aux conditions les plus économiques) en début d'affectation, une fois par an pour rendu annuel ;
- Les frais de déplacements locaux dans le pays d'affectation liés à la mission ;
- Les frais liés au visa pour l'obtention d'un permis de travail V.I.E ;
- Les frais d'acquisition des ordinateurs portables y compris accessoires et logiciels selon la règle du prorata temporis et au regard de la règle d'amortissement choisie par la structure.

Volet 3 : « Actions de coopération entre PME »

- Les coûts organisationnels (personnel, communication) dans la mesure où ils sont afférents au projet de coopération ;
- Les coûts liés aux services de conseil et d'appui à la coopération fournis par des conseillers et des prestataires de services externes ;

Les frais de déplacement directement liés au projet.

* Pour les actions d'intérêt général et les actions de coopération entre PME :

- S'agissant des frais de déplacements, seuls les frais de transport aérien et frais de séjour (hébergement, restauration, transport sur place) dans la zone océan Indien aux conditions les plus économiques seront retenus comme éligibles.
- Les frais d'hébergement, de restauration et déplacement sur place sont plafonnés par le barème de per diem européen en vigueur.

b) dépenses non retenues

Pour les 3 volets, ne peuvent être retenus à l'éligibilité du programme :

- TVA ;
- Amortissement ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputable directement aux actions de coopération ;
- Investissements immobiliers ;
- Les coûts liés aux fluctuations des taux de change étrangers ;
- Frais financiers
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables.

Volet 2 : « Volontariat à l'international » :

- Les indemnités de logement ;
- Les frais de connexion Internet et fournitures informatiques ;
- Les frais liés à l'hébergement du V.I.E dans la structure d'accueil ;

Volet 3 : « Actions de coopération entre PME »

Toute dépense non prévue au titre du point « dépenses retenues spécifiquement ».

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Vérifier les critères de sélection géographiques

Périmètre d'éligibilité du volet Transnational:^δ Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants se réaliseront dans le cadre du projet:

- élaboration commune du projet
- mise en œuvre commune du projet
- dotation en effectifs
- financement commun du projet

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

- Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande-type :

- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays avec les partenaires des autres pays ;
- Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type

cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Impact des projets sur les secteurs prioritaires tels que :
 - Agro-nutrition et Bioéconomie,
 - TIC,
 - Économie bleue,
 - Environnement et énergie (notamment efficacité énergétique et énergies renouvelables)
- Contribution à l'augmentation du nombre d'entreprises intégrées dans les dispositifs d'internationalisation en vue de la concrétisation de contrats et de marchés dans les pays de la COI, de la zone océan Indien.
- Contribution à la facilitation de la coopération entre entreprises (coentreprises, actions ayant un impact sur la compétitivité ...)
- Mise en œuvre de l'action :
 - Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet,

^δSous réserve d'approbation du PO par les Etats

- Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation économiques et industrielles,
 - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...)
 - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet ;
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la zone OI (cf. annexe) ;
- L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la contrepartie nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier ;
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur ;
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- Réaliser un compte rendu d'activité.
 - Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation) ;
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Volet 1 «Actions d'intérêt général ou d'ampleur» :

Actions d'intérêt général (par exemple Antennes de la Réunion) :

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	OUI			NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Actions ayant un impact sur le domaine concurrentiel

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Régime d'aide pour les actions ayant un impact sur le domaine concurrentiel Si oui, base juridique : - <i>Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (aides de minimis)</i>	X	OUI			NON
Préfinancement par le cofinanceur public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Volet 2 « Volontariat international en entreprise » :

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Volet 3 : « Actions de coopération entre PME »

Régime d'aide : Si oui, base juridique : - <i>régime exempté SA 40646 coopération des PME dans les projets CTE</i>	X	OUI			NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Pour les Actions d'intérêt général et le Volontariat à l'international : 100 %
(85 % FEDER et 15 % contrepartie nationale)

Pour les Actions d'intérêt général ayant un impact sur le domaine concurrentiel et les actions de coopération entre PME : 50 % :
(42,5 % FEDER et 7,5 % contrepartie nationale)

- Plafond :

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1 000€ HT/jour/ personne

- Hypothèse de coûts forfaitaires : Oui Non

Définition	Base réglementaire
Montant forfaitaire de coûts indirects : 15 % des frais directs éligibles de personnel sauf exception dûment justifiée	Art. 68 du Règlement UE 1303/2013

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100							
Volets 1 et 2	85	0 à 15	0 à 15				
Volet 1 si impact sur le domaine concurrentiel et volet 3	42,5	0 à 7,5	0 à 7,5				50

Pour les projets d'intérêt général, le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : (éventuellement)

Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises – Région Réunion
Business France (pour le volet 2 « Volontariat à l'international »)

- Comité technique : Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tel : 0262.48.70.87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Entreprise et Développement Touristique

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Entreprise et Développement Touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Le développement économique, notamment dans les secteurs prioritaires, repose largement sur la valorisation durable des ressources.

Par ailleurs, en visant à l'augmentation de la part des échanges régionaux par rapport aux échanges transcontinentaux, la mesure permettra la mesure contribuera à l'amélioration du cycle de vie des produits.

Enfin, par la mise en réseau des acteurs économiques la mesure favorisera les déplacements collectifs plus respectueux de l'environnement que la somme de déplacements individuels.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre.

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :
Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.
Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :
 - d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)
 - d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)
 - de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.
 - de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.